



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Demande d'autorisation de rejet

A déposer auprès de la mairie avec les pièces définies ci-dessous

Le délai d'instruction de la présente demande est de 2 mois

SERVICE VOIRIE

PC/CU n°:

Je soussigné :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Agissant en qualité de : Propriétaire Locataire Autres :

Sollicite pour mon compte personnel

L'AUTORISATION CI-APRES

Arrêté de demande de rejet des eaux pluviales de toitures sur le domaine public VC CR

Arrêté de demande de rejet des eaux traitées sur le domaine public VC CR

Arrêté de demande de rejet des eaux de drainage agricole VC CR

Type de traitement des effluents

Fosse septique toutes eaux et épandage en tranchée de mètres

Fosse septique toutes eaux et lit filtrant drainé à flux vertical (filtre à sable vertical)

Fosse septique toutes eaux et lit filtrant drainé à flux horizontal (filtre à sable horizontal)

Passage de ces rejets d'eaux pluviales ou traitées

Sous chaussée Sous Accotement

Fonçage horizontal sous RID 1 et 2 (route d'intérêt départemental)

Tranchées transversales sur VC CR

Micro Station type

Autre :

SITUATION DES TRAVAUX

Commune de

Section Cadastre

Parcelle n°

Adresse :

Voie publique concernée : VC CR n°.

En Agglomération Hors Agglomération

Date souhaitée pour commencer les travaux :

Durée des travaux :

Afin de maintenir la capacité épuratoire du dispositif dans son ensemble et de respecter la qualité minimale du rejet (matière en suspension : 30 mg/l ; demande biochimique en oxygène à 5 jours : 40 mg/l, sur un échantillon de 24 heures) le pétitionnaire s'engage à assurer un entretien suivi et permanent des différents appareils.

A....., le.....

Signature

Transmis avec avis du Maire (**ne pas oublier de cocher**) : Favorable Défavorable

A....., le.....

Le Maire,

Pièces annexes à joindre, obligatoirement, à la demande pour être recevable :

Plan de situation

Plan de masse ou extrait cadastral

Plan d'implantation pour : accès, canalisation, clôture, échafaudage, enseigne, ligne, traverse.

Avis du concessionnaire compétent pour mise en conformité du système d'assainissement autonome pour le rejet des eaux traitées.